

ACL Schlierbach
Siège : 7 rue de Kembs
68440 SCHLIERBACH

Compte rendu de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ACL de Schlierbach

Vendredi 8 novembre 2019 – 19h
Salle du Conseil Municipal de la mairie de Schlierbach
7 rue de Kembs - SCHLIERBACH

Membres présents (nombre 12) : Dominique BOUIX, Annie DEVEY, Fabienne GAFANESCH, Béatrice GUTHLIN, Jacques HAENN, Christian KESSLER, Evelyne KESSLER, Claudine LERCH, Sabine PILOT, Valérie SCHMITLIN, Rachel SCHUMANN, Fred WALTZER

Membres absents excusés avec procuration (nombre 0)

Membres absents excusés : Anne PALANIAK, Marlyse RENAULT, Philippe JANECZEK

Nombre de membres de l'association : 128
Nombre de membres présents ou représentés : 12

En présence de :

Didier KIEFFER, réviseur aux comptes 2018/2019
Bernard JUCHS, maire de Schlierbach – en début de réunion

Introduction de la présidente, Annie DEVEY

La présidente souhaite la bienvenue aux membres présents lors de cette assemblée Générale Extraordinaire.

Le quorum n'ayant pas été atteint, à savoir les trois-quarts des membres présents ayant droit de vote, pour l'Assemblée Générale Extraordinaire du vendredi 8 novembre à 18h30, celle-ci n'a pas pu délibérer (article 22 des statuts du 29 juin 2012). Dans ce cas, une Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée au plus tard 15 jours après la première Assemblée Générale Extraordinaire. La 2^{ème} Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée le vendredi 8 novembre 2019 à 19H.

La présidente passe la parole à Bernard JUCHS, maire de Schlierbach, qui doit ensuite s'absenter.

Celui-ci renouvèle le soutien de la municipalité aux associations et remercie le Comité de Direction de l'ACL pour son action. Il soutient aussi l'évolution prévue par l'association concrétisée par une modification des statuts.

Reprise de l'introduction de la présidente

Lors de l'Assemblée Générale du 6 juillet 2018, la présidente, Claudine LERCH, le vice-président, Christian KESSLER et la secrétaire, Valérie SCHMITLIN avaient remis leur démission en tant que membre du bureau. Cependant, ils avaient tous souhaité rester membre du comité de direction de l'association. Nous les avons remerciés pour le temps et l'énergie dépensés au bénéfice de l'association.

Pour permettre aux différentes activités de perdurer, j'ai accepté de prendre la présidence de façon transitoire, en attendant de trouver une solution à la vacance de la présidence.

Jacques HAENN a accepté le poste de trésorier.

Les activités étaient organisées par les assesseurs, à savoir :

- Fred WALTZER : ski
- Sabine PILOT et Rachel SCHUMANN : gym tonique et fit'gym, avec Dominique BOUIX comme correspondante pour la fit'gym.

VS JH SP RS FW AD. FJ cl

- Claudine LERCH : théâtre
- Rachel SCHUMANN : couture

Je remercie chacun d'entre eux pour sa forte implication et après un peu plus d'une année, nous constatons que l'ensemble a bien fonctionné.

Pendant l'année, le comité de direction s'est réuni à plusieurs reprises et a décidé de modifier les statuts pour permettre une **gestion collégiale de l'association, faite par l'ensemble de ce même comité de direction**. C'est l'objet essentiel de la modification des statuts qui vous est proposée aujourd'hui.

Par rapport au projet de statuts communiqués, deux modifications supplémentaires sont proposées :

1^{ère} modification : pour éliminer une incohérence de l'article 10

ARTICLE 10 : Comité de Direction

L'association est administrée par un Comité de Direction comprenant de 3 à 21 membres élus à main levée pour trois ans par l'Assemblée Générale Ordinaire, et choisis en son sein.

~~Chaque membre du Comité de Direction est réélu à chaque Assemblée Générale.~~

~~Leur renouvellement a lieu chaque année par tiers. L'ordre de sortie des premiers membres est déterminé par tirage au sort et précisé à chaque Assemblée Générale.~~

Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacances, le Comité de Direction pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante.

2^{ème} modification : pour éliminer un doublon de l'article 19 – dans l'article 21

ARTICLE 21 : Assemblée Générale Ordinaire

Au moins une fois par an, les membres sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire dans les conditions prévues à l'article 19 des présents statuts.

(...)

Les résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas d'égalité, la voix du Président de Séance est prépondérante.

~~Toutes les délibérations, et les renouvellements des membres du Comité de Direction, sont votés à main levée, sauf si le quart au moins des membres présents ou représentés exige le scrutin secret.~~

Adoption des statuts de l'ACL de Schlierbach du 8 novembre 2019

Lecture est faite des nouveaux statuts.

Les statuts sont adoptés à l'unanimité.

Le comité de direction remercie l'ensemble des membres présents pour cette décision.

Signatures

Annie DEVEY – présidente 2018/2019



Jacques HAENN – trésorier 2018/2019



Claudine LERCH – assesseur – responsable de l'activité théâtre



Fred WALTZER – assesseur – responsable de l'activité ski



Handwritten initials and signatures at the bottom of the page: JS, JH, R, FW, AD, and a signature.